

Arrêté du 2/10/2024

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité de la modification des périmètres de protection du captage du
Vidalet
sur le territoire de la commune de Pertuis

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, Sous-Préfète d'Apt ;

Vu la délibération n°2023-297 du conseil syndical Durance-Luberon en sa séance du 19 septembre 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2699 du 3 novembre 2000 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protections et les travaux de prélèvement des eaux du captage du Vidalet, commune de Pertuis et autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocations multiples Durance Luberon à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier notamment l'avis de l'ARS en date du 22 mars 2024 ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à enquête publique ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse au titre de 2024 ;

Vu la décision n°E24000098/84 du 11 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que la modification des périmètres de protection autour du captage du Vidalet est nécessaire ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1 : Date, objet et lieu d'enquête

Il sera procédé du **22 novembre 2024 à 9h au 23 décembre 2024 à 12h, soit 31,5 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Pertuis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la modification des périmètres de protection du captage du Vidalet.

Le projet consiste en la modification non significative des périmètres de protection du captage du Vidalet situé sur la commune de Pertuis.

Le siège de l'enquête publique unique sera situé à la Direction des Services Techniques de la commune de PERTUIS – 690 Avenue de Verdun 84120 PERTUIS

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie MAIRE, professeur de mathématiques.

Madame Marie-Laure ESCOFFIER, expert foncier, agricole et judiciaire est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé à la **Direction des Services Techniques de la commune de PERTUIS – 690 Avenue de Verdun 84120 PERTUIS** - aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PERTUIS / CAPTAGE DU VIDALET)

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la mairie de Pertuis, à l'adresse susvisée.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Monsieur le Président du Syndicat Durance Luberon
299 rue Louis Turcan
84120 PERTUIS
04 90 79 06 95

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairie de Pertuis, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Direction des Services Techniques de la commune de PERTUIS – 690 Avenue de Verdun 84120 PERTUIS**

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé : « PERTUIS / CAPTAGE DU VIDALET ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PERTUIS / CAPTAGE DU VIDALET)

Les observations sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **Direction des Services Techniques de la commune de PERTUIS – 690 Avenue de Verdun 84120 PERTUIS**, comme suit :

- le vendredi 22 novembre 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 4 décembre de 14h à 17h ;
- le lundi 23 décembre 2024 de 9h à 12h.

Article 6: Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux réservés à l'affichage administratif à la mairie de Pertuis ainsi que par tout autre procédé en usage le cas échéant.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PERTUIS / CAPTAGE DU VIDALET)

Article 7: Formalités à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure et dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet un rapport et des conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera transmise au maire de Pertuis pour être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an.

Ce document sera également consultable pendant ce même délai en préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PERTUIS / CAPTAGE DU VIDALET)

Article 8: Décisions

Dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le préfet pourra, le cas échéant, déclarer par arrêté l'utilité publique du projet.

Article 9: Exécution

Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le Président du Syndicat Durance-Luberon, Monsieur le Maire de Pertuis, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète d'Apt


Christine HACQUES